



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2017/.....

ARRETE N° 166- 1217- PM
Réf. : NR/AA/VC

**Règlementation de la circulation sur la Route du Boude,
du 15 décembre au 30 avril de chaque année.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1,
L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1-1°,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les
actes soumis au contrôle de légalité,
CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un sens de circulation sur la route du Boude,
en saison d'hiver, afin de fluidifier le trafic,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sur la route du Boude, du 15 décembre au 30 avril de chaque année,
sera règlementée comme suit :

- Sens unique à la montée, sur la partie située entre le n°132 et le n°509.
- Déviation par la route du Bouchet et la route du Petit-Châtel.
- Seuls les véhicules affectés à un service public pourront circuler dans les
2 sens.

ARTICLE 2 :

La signalisation de type B1 et C12 sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément au Code de la Route
et notamment à son article R.412-28.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 08 décembre 2017.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

